

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 22 mars 2022
À 19 h 30**

Date de convocation : 17 mars 2022
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 19
Présents : 16
Pouvoirs : 2
Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à dix-neuf heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur Nicolas TOKER, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Fontaine - Trehin - Serpereau - Basquin - Couval - Lavalette- Pinot- MM. Toker - Souchu - Verrière - Desnoë- Guignard - Lefebvre - Lictévout - Martin - Poussin

Absents excusés : Mmes Berthelot - Dreux -Poussin

Pouvoir : Mme Berthelot à M. Lictévout – Mme Poussin à M. Poussin

Secrétaire de séance : Mme Lavalette

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 19 h 30.

Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022 et du 22 février 2022 :

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 25 janvier (dont le compte rendu avait été reporté au prochain conseil) et du 22 Février 2022 par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Mme Poussin a fait des remarques par mail à apporter au le compte rendu du conseil du 22 février, Mme Bodey lit les modifications proposées.

Les comptes rendus sont validés à l'unanimité.

Délibération N° 18-2022 - Approbation du compte de gestion 2021 - budget de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021

Délibération N° 19-2022 - Approbation du compte administratif 2021 - budget de la commune

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, 1ère adjointe, qui présente le Compte Administratif 2021 dont les dépenses et les recettes ont été les suivantes :

<i>* Section de fonctionnement</i>	
- les recettes de l'exercice s'élèvent à	1 149 514.32 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à	<u>1 004 431.26 €</u>
Ce qui présente un excédent de l'exercice de	145 083.06 €

Auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de	<u>34 503.45 €</u>
Ce qui présente un nouvel excédent cumulé de	179 586.51 €

<i>* Section d'investissement</i>	
- les recettes de l'exercice s'élèvent à	514 610.02 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à	<u>273 415.29 €</u>
Ce qui présente un excédent de l'exercice de	241 194.73 €

Auquel s'ajoute le déficit antérieur reporté de	<u>-232 473.77 €</u>
Ce qui présente un excédent de clôture de	8 720.96 €

Monsieur le Maire ne peut prendre part au vote et quitte la salle.

Mme Trehin, 1^{er} adjointe, désigné par le Conseil Municipal Présidente de séance pour l'adoption du compte administratif, présente au vote le Compte Administratif 2021.

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif de la Commune de REUGNY pour l'année 2021.

Délibération N° 20-2022 - Affectation des résultats 2021 - budget de la commune

Après avoir entendu le rapport de Mme Trehin, Adjointe en charge des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 pour le budget de la commune,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2022 :

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 qui est de	179 586.51 €
L'excédent de la section d'investissement est de	8 720.96 €
Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de	137 032.06 €
Les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de	69 248.68 €
Le déficit des restes à réaliser de la section d'investissement est de	67 783.38 €
Il convient de couvrir au minimum le déficit global de la section d'investissement qui est donc de	59 062.42 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'affecter **59 062.42 €** (Déficit des Restes à Réaliser de 67 783.38 € + Excédent de clôture de la section d'investissement de 8 720.96 €) à la section d'investissement (un titre de recettes sera émis au compte 1068) sur le budget 2022 de la Commune
- De reprendre le solde de **120 524.09 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 du budget 2022 de la Commune

Délibération N° 21-2022-Vote des taux 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi N° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril. Depuis l'année 2021, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (16.48%) a été transféré à la Commune.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne souhaite pas augmenter les taux d'impositions communaux en 2022.

M. Verrière demande si, pour compenser la perte des produits de la taxe d'habitation, il y a une compensation pour la Commune. Mme Trehin répond qu'effectivement la Commune perçoit le produit de la taxe d'habitation de 2020 calculée avec un coefficient correcteur évalué tous les ans.

M. Lictevout fait remarquer que voter les taux avant de voter le budget n'est pas logique. Mme Trehin répond que juridiquement le vote des taux doit être voté avant le vote du budget, cela correspond ensuite à un produit, donc une partie d'une recette de fonctionnement.

M. Desnoë estime que la taxe d'aménagement n'est pas justifiée sur tous les projets. Mme Trehin explique que pour les dépenses liées aux infrastructures il est important que cette recette soit perçue par la Commune car quel que soit l'aménagement, les administrés profitent des infrastructures communales. Mme Trehin informe que la loi de finances propose aux communes de reverser la taxe d'aménagement à la communauté de communes en fonction des équipements intercommunaux présents sur la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition des taxes communales de 2021 à compter du 1^{er} janvier 2022 à savoir :

- TAXE FONCIERE BATIE 35.48 %
- TAXE FONCIERE NON BATIE 44,93 %.

Délibération N° 22-2022- Vote du budget de la commune 2022-

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu les commissions générales des 8 et 14 mars 2022,

Monsieur le Maire, expose le contenu du Budget de la Commune 2022 par chapitres et par sections

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,
Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote** le budget primitif Communal de l'exercice 2022 par chapitre comme suit :

❖ **Dépenses et recettes en section de fonctionnement : 1 334 741.26 €**

❖ **Dépenses et recettes en section d'investissement : 1 034 127.98 €**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

Délibération N° 23-2022- Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations et autres organismes œuvrant dans la commune pour l'année 2022,

Après étude en commission, et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2022, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vote** les subventions comme suit :

Articles	BP 2021	BP 2022	Vote
6574 Subventions de fonctionnement aux Associations	6 055.00	6 910.00	
<i>Collège Séjour Ski- Voile</i>			
<i>Collège Séjours Italie & Espagne</i>	0.00	840.00	(Déjà voté en Janvier 2022)
<i>Ass. Jazz en Vallées de Brenne</i>	850.00	850.00	Unanimité
<i>Ass. Resto du Cœur</i>	500.00	500.00	Unanimité
<i>Ass. Sté Musicale de Reugny</i>	3 200.00	1 400.00	Unanimité
<i>Ass. USR Gymnastique</i>	1 000.00	1 300.00	Unanimité
<i>Différents CFA en fonction du nombre d'inscrits</i>	105.00	420.00	Unanimité

	<i>Les oubliés de la Brenne</i>		400.00	17 pour & 1 abstention
	<i>Amicale des Pêcheurs de la Grand Prée</i>	400.00	400.00	Unanimité
	<i>Hand Ball Club Vouvrillon</i>	0.00	800.00	Unanimité

M. Desnoë demande si ce club existait avant. M. Toker explique qu'il s'agissait d'un club intercommunal mais depuis la fusion, ce club est revenu un club communal qui sollicite toutes les communes ayant des adhérents de leur commune.

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2022 à l'imputation comptable 6574
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

Délibération N° 24-2022- Programme pluriannuel de travaux de voiries - 2022

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de la voirie, qui présente au Conseil Municipal les travaux de voirie qui pourraient être réalisés en 2022 s'ils sont validés par le vote.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** par à l'unanimité les estimations des travaux présentés pour les travaux suivants :

- Travaux Rue Nationale (solde Tranche 1) : estimation des travaux : 37 300.00€ H.T soit 44 760.00€ TTC
- Travaux Rue Nationale (Tranche 2 et travaux complémentaires) : estimation des travaux : 43 750.00€ H.T soit 52 500.00€ TTC
- Travaux Rue Georges Courteline : estimation des travaux : 3 500.00€ H.T soit 4 200.00€ TTC
- Travaux Route de Crotelles : estimation des travaux : 4 700.00€ H.T soit 5 640.00€ TTC
- Travaux au Mélotin : estimation des travaux : 13 100.00€ H.T soit 15 720.00€ TTC

Soit un total général de **102 350.00€** H.T. arrondis à 122 820.00€ TTC (suivant l'estimation réalisée par GEOPLUS, en sachant que les travaux seront réglés sur la base du bordereau de prix et sur les quantités réellement exécutées)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis/bons pour commande auprès du fournisseur - EUROVIA CENTRE LOIRE & COLAS CENTRE - Agence de Tours - Rue Joseph Cugnot- BP321 - 37300 - JOUE LES TOURS & 2 Rue de la Plaine - 37390 - METTRAY ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2022 - article 2152- Opération 311.

Délibération N° 25-2022- Borne incendie

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint en charge de la voirie, qui présente au Conseil Municipal un devis de remplacement d'un poteau incendie.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité le devis VEOLIA - Agence Val de Loire Indre - 3 Rue Joseph Cugnot - 37300 - JOUE LES TOURS d'un montant H.T de 2 822.30€ H.T soit 3 386.76€ arrondi à 3 400.00€ TTC au Budget 2022

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2022 - article 21568- Opération 311.

Délibération N° 26-2022- Participation éclairage Public

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint en charge de la voirie, qui rappelle que les travaux d'éclairage public chemin de la Raye sont terminés depuis 2021 et qu'il y a lieu de voter le montant à verser à la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées compétente en ce domaine.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité le versement à la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées de ½ du reste à charge pour les travaux d'éclairage public chemin de la Raye, à savoir 5 018.00€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2022 - article 2041511- Opération 311.

Délibération N° 27-2022- Achat de panneaux potelets, barrières

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint en charge de la voirie, qui informe que des panneaux de signalisation, des potelets et des barrières vont être achetés en 2022. Les devis ne sont pas encore reçus mais une enveloppe budgétaire est nécessaire pour la signature des devis.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité une enveloppe budgétaire de 3 500.00€ TTC pour l'achat de panneaux de signalisation potelets et barrières
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2022 - article 2158- Opération 311.

Délibération N° 28-2022- Matériel pour école

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Serpereau, adjointe en charge de l'Enfance, qui explique qu'il y a besoin d'acheter quelques petits matériels pour l'école.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité le devis de MANUTAN COLLECTIVITES de 473.33€ H.T soit 568.00€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2022 - article 2158- Opération 318.

Délibération N° 29-2022- Matériel pour services techniques

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint en charge de la voirie qui explique qu'il y a besoin d'acheter du matériel pour les services techniques.

Les devis sont présentés - Pas de question

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité le devis de MEV PRO37 - Bd de Chinon -37510 BALLAN MIRE d'un montant de 1 051.88 € H.T soit 1 262.26€ TTC pour une tondeuse ISEKI et d'une paire de rampes pliantes de 2 m de long et de 30 cm de large
- **ACCEPTÉ** à l'unanimité le devis de LEROY MERLIN pour une potence pivotante de 75 cm pour 500 kg (47.05€) ainsi qu'un treuil électrique 4x4 de 12V (139.90€) pour un montant total de 186.95€
- **ACCEPTÉ** à l'unanimité une enveloppe budgétaire de 1 000.00€ pour l'achat d'un stand « parapluie » de 3*4m pliable.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2022 - article 2158- Opération 317

Délibération N° 30-2022- Renouvellement du dispositif d'animation et de vie sociale pour les aînés de la commune de Reugny - Convention avec l'association AGEVIE pour 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fontaine, adjointe en charge des personnes âgées, qui rappelle les délibérations depuis 2015 concernant la mise en œuvre du dispositif d'animation au bénéfice des personnes âgées avec l'aide de l'association AGEVIE.

Mme Fontaine dresse le bilan 2021 des activités des aînés de Reugny et présente les projets à venir, sous réserve des dispositions sanitaires à venir.

Mme Fontaine présente le devis pour l'année 2022 concernant la convention précitée :

- * animatrice sur la base de 2 journées par mois pour un montant de 3 456,00 €
- * 7 jours d'encadrement par une animatrice, préparation et pilotage de projets pour un montant de 1 645.00€
- * Frais de déplacement pour un montant total de 280.00 €.

Un bilan en Juin 2022 sera établi afin de réactualiser éventuellement le devis compte tenu du contexte sanitaire et des animations maintenues ou non.

M. Lictevout demande combien de personnes bénéficient de ces animations ? Mme Fontaine répond que le nombre diminue chaque trimestre et informe que le jour hebdomadaire a été modifié car le Jeudi était déjà occupé avec la section balade. A suivre donc. Plus de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le devis de l'Association AGEVIE - 303 rue Giraudeau -37000 Tours pour l'année 2022 dans le cadre de la convention relative au dispositif d'animation et de vie sociale pour les aînés de Reugny pour un montant de 6 817.00€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis année 2022 ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2022 article 6228

Délibération N° 31-2022- Organisation du temps de travail

Monsieur le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ; calculée comme suit :

Nombre total de jours sur l'année :	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures :	1596 h
arrondi à 1 600 h	
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures : 1 607 heures	

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Détermination des cycles de travail dans la collectivité

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

- Service administratif : cycle hebdomadaire : 39h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 23 jours ouvrés de RTT par an
- Service technique : cycle annuel de 23 semaines à 32h par semaine, puis 14 semaines à 36 heures par semaine et 9 semaines à 40 heures par semaine totalisant 1 600 heures par an.
- Service périscolaire et restauration scolaire : cycle annuel de 1607 heures pour les salariés à temps plein.

Fixation de la journée de solidarité

Chaque collectivité se doit d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

Le dispositif suivant est retenu :

* le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur pour les agents travaillant sur le site de l'école Lucie Aubrac

* Poser un jour de RTT le jour du lundi de pentecôte pour les agents du service administratif et des services techniques

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

DECIDE à l'unanimité

- **De fixer l'organisation du temps de travail dans la Commune de Reugny selon les modalités évoquées ci-dessus.**

Délibération N° 32-2022- Dissimulation des réseaux de distribution d'énergie électrique et de télécommunications Place de la République et Rue Nationale (du N° 2 au N°26).

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'enfouissement des réseaux (énergie électrique, télécommunication et éclairage public) seront réalisés en 2022 en même temps que des travaux de réseau d'eau potable Place de la République et du 2 au 26 Rue Nationale.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 Janvier 2021 validant la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux et le lancement des différentes études via le SIEIL 37. Suite à l'étude phase PROJET, le SIEL 37 demande à la Commune de délibérer sur des nouveaux montants budgétaires qui sont présentés aux membres du Conseil Municipal

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les coûts théoriques suivant la phase PROJET (Pro) des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunication, et d'éclairage public Place de la République et Rue Nationale (du 2 au 26) en 2022 d'un montant restant à la charge de la commune de **78 140.47€ H.T** (la TVA étant prise en charge par le SIEIL 37) pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique et de **82 799.35€ TTC** pour les réseaux de communication, concernant l'éclairage public le montant restant à charge pour la commune est ½ du restant à charge de la Communauté de Communes, à savoir ½ de **11 482.41€ H.T**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Informations diverses :

M. le Maire demande des volontaires pour la tenue du bureau de vote pour les élections présidentielle. Les tableaux des 2 tours sont complétés et seront envoyés par mail aux élus inscrits.

M. le Maire rappelle qu'une réunion préparatoire pour l'organisation du 14 Juillet est prévu le avec les associations communales et une autre réunion sera organisée avec les commerçants fin avril.

M. le Maire rappelle que le Pdt du Comité des fêtes a fait remonter le problème de manque d'un local communal de stockage pour le matériel des associations, le problème sera à étudier en commission.

M. Desnoë demande si l'ancien abri bus positionné devant le hangar municipal ne gêne pas les agents techniques lors des manœuvres avec les véhicules. M. Souchu répond que ce sont les agents qui ont déterminé l'endroit et que si à l'avenir cela les gêne ils le déplaceraient.

M. le Maire fait un point sur le dossier « cabinet médical » : Le projet de reprise avec le Docteur Van Der Wild avance, le docteur a d'ailleurs besoin d'une maison en location pour sa famille, cela paraît plutôt positif. De plus M. le Maire précise que le GIP PRO SANTE a sollicité la Mairie pour l'installation de médecins dans la Commune.

Une visite avec le GIP PRO SANTE du Cabinet médical et de la maison de Mme Besnard est organisée le vendredi 25 mars prochain et M. le Maire invite les membres du Conseil qui le souhaitent à se joindre à ladite visite.

M. Lictevout informe de son indisponibilité pour la tenue de la permanence le samedi 1^{er} avril avec Mme Trehin, et M. Guignard propose de le remplacer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h50.